# ANNONCE À TRANSMETTRE AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE - PROCÉDURE ADAPTÉE

#### **CONTENU DE VOTRE AVIS**

#### NB: cet aperçu ne reflète que votre saisie.

Les organes de publication se réservent la possibilité de remettre en forme l'annonce définitive en fonction des impératifs d'édition.

**Identification de l'organisme qui passe le marché** : Est Métropole Habitat, 53 avenue Paul Krüger, 69100 Villeurbanne

**Objet du marché** : Maintenance des équipements sportifs et des aires de jeux sur le patrimoine d'Est Métropole Habitat.

Ce marché contient 2 volets:

1°Marché forfaitaire pour les prestations d'entretien

2° Accord-cadre avec émission de bons de commande pour les travaux d'entretien.

Durée du marché: 4 ans, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Nombre et consistance des lots : Marché unique.

Les prestations liés à l'accord-cadre sont associés aux montants suivants sur la durée totale du marché:

- Sans montant minimum euro(s) HT
- Montant maximum euro(s) HT: 200 000euro(s)HT

### Procédure de passation :

Procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Dans ce cadre, une négociation pourra être engagée avec les candidats mieux-disants, tels qu'ils ressortiront de la première analyse des offres.

L'acheteur se réserve néanmoins la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales. Cette négociation portera notamment sur les aspects qualitatifs et / ou financiers de l'offre du candidat. Elle pourra se dérouler par phases successives par application des critères d'attribution fixés au présent règlement de la consultation.

La négociation se déroulera soit sous forme écrite par échange de courriels, soit sous forme d'une rencontre dans les locaux d'Est Métropole Habitat.

Dans ce dernier cas, une convocation, par mail, sera adressée aux candidats admis à la négociation leur précisant la date, l'heure, la durée et le lieu de la rencontre.

La ou les personnes en charge de la négociation devra(ont) être en mesure de justifier du pouvoir d'engager la société qu'elle(s) représente(nt).

Modalités d'attribution : Aucune forme de groupement n'est exigée à l'attribution du marché.

Justificatifs sollicités :

1 - Lettre de candidature du candidat individuel ou du mandataire du groupement OU formulaire DC1 joint auRèglement de consultation

En cas de groupement, la lettre de candidature ou formulaire DC1 (dûment daté et signé) précisera :

- l'identification de chaque membre du groupement: dénomination sociale et adresse, nom et prénom du signataire
- désignation du mandataire

Cette lettre de candidature ou formulaire DC1 sera signé par l'ensemble des membres du groupement.

A défaut de signature d'un membre du groupement de la présente lettre de candidature ou formulaire DC1, un engagement écrit de celui-ci, habilitant le mandataire à signer la lettre de candidature ou formulaire DC1, devra être joint. Cet engagement précisera l'étendue des pouvoirs conférés au mandataire du groupement.

#### 2 - Interdictions de soumissionner

Dans le cas où le formulaire DC1 n'est pas fourni;

### Le candidat produira :

Pour justifier qu'il ne se trouve pas dans l'une des situations mentionnées à l'article 45-1 et 45-4 a et c de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 (relatif aux interdictions de soumissionner obligatoires et générales);

- une attestation sur l'honneur

Pour justifier qu'il ne se trouve pas dans l'une des situations mentionnées à l'article 45-2 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 (relatif aux interdictions de soumissionner obligatoires et générales);

- les certificats délivrés par les administrations et organismes compétentes Pour justifier qu'il ne se trouve pas dans l'une des situations mentionnées à l'article 45-3 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 (relatif aux interdictions de soumissionner obligatoires et générales);
- la production d'un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence d'exclusion.

Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés.

L'acheteur se réserve la possibilité d'exclure la participation d'un opérateur économique qui se trouve dans l'une des situations mentionnées à l'article 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 (relatif aux interdictions de soumissionner facultatives).

3 - Renseignements demandés aux candidats pour l'appréciation de leur capacité financière, technique et professionnelle

Au titre de la capacité financière :

1° Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles;

Au titre de la capacité technique et professionnelle :

- 1° Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Le cas échéant, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, l'acheteur peut indiquer que les éléments de preuve relatifs à des travaux exécutés il y a plus de cinq ans seront pris en compte. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- 2° Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années ou, pour les marchés publics de défense ou de sécurité, au cours des cinq

dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Le cas échéant, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, l'acheteur peut indiquer que les éléments de preuve relatifs à des produits ou services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique;

3° Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ; A minima le candidat devra justifier d'un effectif 2 (entre 6 et 20 personnes)

12° Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres ; Le candidat devra justifier du Qualibat 6263

En cas de groupement, les éléments demandés ci-dessus seront fournis par chaque membre du groupement.

Les variantes ne sont pas autorisées.

Délai de validité des offres: 160 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Critères de sélection : Prix des prestations 60 % décomposé en 2 sous-critères :

Sous-critère 1: Montant des prestations forfaitaires tel qu'issu de l'annexe 1 à l'acte d'engagement (DPGF) 40%

Sous-critère 2: Montant des prestations unitaires tel qu'issu de l'annexe au présent règlement de consultation (DQE) 60%

Qualité de l'offre 40% (support d'analyse = annexe 3 à l'acte d'engagement "fiche qualité de l'offre" Appréciée à travers les 4 sous-critères suivants:

Sous-critère 1 - Organisation générale dédiée au marché - 50%

Personnel affecté à l'exécution du marché : Identité, formation, horaires de réception des appels

Sous-critère 2 - Qualité de l'espace Internet dédié et niveau de mise à jour des données précisées cidessous - 15%

Transmettre copies d'écran des accès donnés au Maître d'Ouvrage, conformément au CCTP (article 2.1 F).

Seuls les documents indiqués ci-dessous seront étudiés, tout autre document ne sera pas examiné et ne sera donc pas pris en compte dans l'analyse

- -Dossier de suivi
- Plan de situation d'une aire de jeux
- Rapport
- Photographie

Sous-critère 3 - Descriptif de la capacité de réaction de l'Entreprise pour les interventions ponctuelles d'urgence ou de maintenance corrective - 20%

Sous-critère 4 - Fiches techniques produits - 15%

Il est demandé de fournir une fiche technique descriptive précise exclusivement pour les produits suivants (en cas de transmission d'un catalogue, celui-ci ne sera donc pas pris en compte dans l'analyse)

- jeu à ressort 1 place
- jeu à ressort 1 place avec protections latérales
- jeu à ressort 4 places
- balancelle 2 places

- Structure 2 tours avec toboggan, mur d'escalade, mat de pompier
- Structure 1 tour, une plate-forme avec toboggan, mur d'escalade

Date limite: Jeudi 19/10/2017 à 12h00.

**Renseignements divers**: Le dossier de consultation est disponible gratuitement sur le site www.est-metropole-habitat.fr

Les demandes de renseignement se feront sur cette même adresse mail.

Autres renseignements divers:

Lieu d'exécution

Patrimoine d'EST METROPOLE HABITAT situé uniquement sur les communes de Villeurbanne, Vaulx en Velin, Saint Priest.

Nature des prix

Mixtes:

Forfaitaires: pour les prestations d'entretien tels que précisées dans l'annexe 1 à l'acte d'engagement (DPGF)

Unitaires: pour les travaux d'entretien tels que précisés dans l'annexe 2 à l'acte d'engagement (BPU)

Les prix sont fermes

Paiement par virement bancaire à 30 jours à compter de la date de réception de la demande de paiement.

Information concernant l'introduction des recours

Tribunal compétent pour obtenir les renseignements relatifs aux voies de recours Les candidats souhaitant obtenir des renseignements concernant l'introduction de recours adresseront leur demande auprès du Tribunal administratif de Lyon :

184 rue Duguesclin - 69003 Lyon Téléphone : 04 78 14 10 10 Télécopie : 04 78 14 10 65

Courriel: greffe.ta-lyon@juradm.fr

Précisions concernant les délais d'introduction de recours

Sur le fondement des articles L551-1 et suivants du code de justice administrative, la présente procédure peut faire l'objet d'un référé précontractuel jusqu'à la signature du contrat.

Sur le fondement des articles L551.13 et suivants du code de justice administrative, le contrat, après signature, pourra faire l'objet d'un référé contractuel dans les 31 jours suivant la publication de l'avis d'attribution du contrat.

Sur le fondement de l'article L521.1 du code de justice administratif un recours des tiers en contestation de la validité du contrat peut être exercé dans un délai de 2 mois suivant la publication de l'avis d'attribution du contrat.

Adresse Internet: www.est-metropole-habitat.fr

## DONNÉES NON PUBLIABLES À DESTINATION DES SUPPORTS DE DIFFUSION

Référence de l'annonce dans le module de publication : 3170445

## SUPPORTS DE PUBLICATION CHOISIS POUR CETTE ANNONCE

Non communiqué